

**CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES
DE LA REDUCTION DU CHAMP D'INTERVENTION
DU SICTOM DU PERIGORD NOIR**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme dont le siège est situé 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Philippe LAGARDE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du 14 juillet 2020 par délibération n° 2020-36.

D'une part,

ET

Le SMICTOM du Périgord Noir dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 Marcillac-Saint-Quentin, Représenté par Monsieur Jérôme PEYRAT, Président, dument habilité par délibération n° 2-06/08/2020 du comité syndical du 06/08/2020.

Dénommé ci-après SICTOM du Périgord Noir,

D'autre part,

Préambule

Le SICTOM du Périgord Noir, a été créé par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1975, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SICTOM du Périgord Noir, pour les communes d'Aubas, Les Eyzies, Les Farges, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Thonac, La-Chapelle-Aubareil, Fanlac, Montignac, Coly-Saint-Amand, Sergeac, Valojoux, demande au SICTOM du Périgord Noir, la réduction de son champ d'intervention pour la commune des Eyzies.

Cette décision a été actée par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Homme.

Par délibération n°13-12102023 en date du 12/10/2023, le SICTOM du Périgord Noir, a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 01 janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par la réduction du champ d'intervention pour le secteur de la commune des Eyzies.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : Date de mise en œuvre

La réduction du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir pour la commune des Eyzies sera considérée comme effectif à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Modalités financières d'extension

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié à la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets sur le périmètre du SICTOM du Périgord Noir, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet sur le secteur de la commune des Eyzies.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ce secteur, une contribution financière calculée au prorata de la population de celui-ci sera facturée à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

La contribution financière de réduction du champ d'intervention sur la commune des Eyzies s'élève à 154 137.07€. Cette somme sera comptabilisée en section de fonctionnement.

En outre, le SICTOM du Périgord Noir cède à la communauté de communes Vallée de l'Homme les immobilisations suivantes, à compter du 01/01/2024, montants nets, non assujettis à la TVA :

- La déchèterie des Eyzies, murs et hangar DMS au prix de 20 032.98€
- 7 caissons au prix de 37 251.00€
- 1 transpalette au prix de 2 560.00€
- Les bornes installées sur les 11 emplacements poubelles (bornes enterrées 1 OMR, 2 EMR et 1 Verre / bornes semi-enterrées 16 OMR, 20 EMR et 12 Verre) au prix de 181 584.80€.


Par cette convention, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette extension de périmètre. Ils feront l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par le SICTOM du Périgord Noir à la Communauté de communes Vallée de

AR Prefecture

024-252402284-20231214-D14_141223-DE
Reçu le 22/12/2023

l'Homme d'un montant de 154 137,07€ et de titres de cession de biens pour un montant de 241 428,78€.

Bon pour accord,

<p>A Les Eyzies, le</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme</p> <p>Philippe LAGARDE</p>	<p>A Marcillac Saint Quentin, le 15/12/2023</p> <p>Le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR</p> <p>Jérôme PEYRAT</p>
	 <p>A circular stamp with the text "S.I.C.T.O.M. du PERIGORD NOIR" and "LABORNE 20 - 24200 MARCILLAC" around the perimeter. A signature is written over the stamp.</p>